

Février 2023

## L'indemnité de transport, c'est quoi?

Vous avez droit, dans certaines conditions, à une bonification de votre rémunération lorsque vous faites du temps supplémentaire. Le saviez-vous? En effet, votre syndicat et l'employeur ont convenu par le passé d'appliquer l'une des deux interprétations émanant de la jurisprudence concernant l'article 19,03 des dispositions nationales, à savoir que lorsqu'une personne salariée doit revenir au travail en temps supplémentaire, en dehors de sa semaine régulière de travail ou de sa journée régulière de travail alors qu'elle a **quitté l'établissement** et n'est pas en service de garde, la personne salariée est en situation de rappel au travail et en droit d'obtenir une indemnité de transport équivalente à une (1) heure de travail à taux simple.

*La personne salariée a droit à l'indemnité que ce temps supplémentaire ait été planifié ou non ou qu'il a été offert avant ou après qu'elle ait quitté son travail.*

### Mises en situation :

#### 1) Temps supplémentaire AVEC INDEMNITÉ

Manon a travaillé selon son horaire régulier les 6, 7, 8, 9, 10 février 2023 durant le quart de soir, ce qui correspond à une semaine de 35 heures à raison de 7 heures par jour.

Manon est disponible pour effectuer du temps supplémentaire, soit un **6e soir de travail**, qu'elle fait le 11 février 2023. Conséquemment, elle a **droit** à une indemnité de transport équivalente à une (1) heure à taux simple.

#### 2) Temps supplémentaire AVEC INDEMNITÉ

François a travaillé selon son horaire régulier les 6, 7, 8, 9, 10 février 2023 sur le quart de jour, soit une semaine de 35 heures, à raison de 7 heures par jour. François est disponible pour faire du temps supplémentaire. Il fait ce temps supplémentaire après avoir quitté l'établissement et son quart de travail, mais avec **un arrêt d'une heure non rémunérée** entre les deux périodes travaillées.

Par exemple, il termine son quart régulier de travail à 16 h, quitte l'établissement et commence son temps supplémentaire à 17 h. Conséquemment, il a **droit** à une indemnité de transport équivalente à une (1) heure à taux simple.

#### 3. Temps supplémentaire SANS INDEMNITÉ

Annie a travaillé selon son horaire régulier les 6, 7, 8, 9 et 10 février 2023 sur le quart de jour, soit une semaine de 35 heures, à raison de 7 heures par jour. Annie est disponible pour faire du temps supplémentaire. Elle fait ce temps supplémentaire **immédiatement** après son quart de travail **sans arrêt d'une heure non rémunérée et sans avoir quitté l'établissement** entre les deux périodes travaillées.

Dans ce cas, elle **n'a pas droit** à une indemnité de transport équivalente à une (1) heure à taux simple.

# Les garanties d'heures

Avec la pénurie de main-d'œuvre présente depuis de nombreuses années au Québec, les employeurs ont dû, pour faire face à cette crise, revoir leur stratégie en matière d'embauche. Ils ont dû déployer de nouvelles stratégies afin d'attirer le plus grand nombre de personnes salariées à joindre leur rang.

Le CIUSSSE de l'Estrie-CHUS ne fait pas exception. Afin de se rendre plus attractif, à l'embauche, il offre des garanties d'heures aux nouvelles personnes salariées. Exemple : Il octroie une garantie de 35 heures de travail par semaine à une nouvelle personne salariée éducatrice.



Sachez que même si l'employeur s'engage auprès de nouvelles personnes salariées, la convention collective prévaut, ce qui veut dire que pour nous, cette garantie d'heure n'a aucune valeur, puisque ce n'est pas une condition de travail négociée. Donc, en aucun temps, une nouvelle personne salariée ne pourra obtenir une assignation, un surcroît ou des journées à la pièce si ceux-ci ne lui reviennent pas par ancienneté.

Pour toutes questions, contactez-nous!

Si vous êtes en assurance salaire, n'oubliez pas qu'il est de VOTRE responsabilité de mentionner à votre gestionnaire que vous voulez reporter vos vacances. Faites le par courriel, cela devient votre preuve de demande!! Votre gestionnaire pourra ensuite faire les démarches auprès du PRASE pour le report.



## APTS Estrie

**Pour nous rejoindre APTS CIUSSS de l'Estrie-CHUS**

Adresse courriel : [estrie@aptsq.com](mailto:estrie@aptsq.com)

Téléphone : 1-844-819-5757 poste 43200

**Pour des informations APTS:**

Site internet APTS :

[www.aptsq.com/estrie](http://www.aptsq.com/estrie)

Page Facebook APTS Estrie :

<https://www.facebook.com/syndicatAPTSEstrie/>

Page Facebook APTS National :

<https://www.facebook.com/SyndicatAPTS>

Nous accueillons actuellement 5 nouvelles personnes dans l'équipe Estrie:

- Johanie Dubreuil, directrice par intérim DPJ, DRHCAJ
- Maurys Lachance, délégué à la première ligne en remplacement
- Marie-Eve Cartier, Conseillère syndicale
- Gabriel Tremblay Roussel, Conseiller syndical
- Samuel Dupuis, Conseiller syndical

Bienvenue à vous 5!!!